

P.V. Conseil Municipal - Séance du 24 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la maison commune, en séance ordinaire et publique, sous la présidence du Maire, Monsieur François DODELIN.

Présents : MM. François DODELIN, Alain GUILBERT, Michel FOSSÉ, Victor SOUDEY, René DELAFOSSE, Éric BÉNARD ;

Mmes Catherine JOUIS, Annick LEROUX, Isaline DODELIN - - SOUILLARD.

Absentes excusées : - Mme Josiane LESUEUR donne pouvoir à Mme Catherine JOUIS
- Mme Sophia SANSON donne pouvoir à M. François DODELIN

Convocation des membres du Conseil municipal le Vendredi 17 Juillet 2026

Secrétaire de séance : Madame Isaline DODELIN - - SOUILLARD.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter une délibération

- Délibération pour une décision modificative au BP26.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des voix

I] – Approbation du compte-rendu du 5 Juin 2026 :

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 5 Juin 2026 est approuvé à l'unanimité des voix.

II] - Délibération afin de réviser les tarifs des services de Cantine et de Garderie au 1^{er} Septembre 2026 :

Pour mémoire, le prix de la cantine 2025-2026 était de 3.60 € et celui de la garderie était de 1.30 € la demi-heure. Le tarif cantine était de 4,40 € pour les adultes.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de garder le tarif de 1,30 € la demi-heure concernant la garderie et de passer la cantine de 3,60 € à 3,70 € concernant la cantine des enfants, puis d'augmenter le tarif adulte de 4,40 € à 4,50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

III] - Délibération concernant la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2026 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour le fond d'aide aux jeunes 2026 (non existant en 2025).

Il informe son Conseil Municipal que la Commune verse déjà une cotisation à l'Association « Mission Local des Jeunes ».

Le Conseil Municipal s'abstient à l'unanimité des voix.

IV] - Délibération pour renouveler la convention avec la police pluri-communale :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour renouveler la convention avec la Police Municipale pluri-communale dans les mêmes conditions que précédemment.

Pour rappel, les membres du conseil municipal avaient délibéré le 7 Avril 2023 autorisant le maire à signer la convention pour une durée de 3 ans.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des voix.

V] - Désignation des représentants titulaires et suppléants pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Caux-Austreberthe :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que doivent être désignés 1 membre Titulaire et 1 membre suppléant pour être représentants à la CLECT de la Communauté des Communes Caux-Austreberthe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix désigne les membres suivant :

TITULAIRE = M. François DODELIN

SUPPLÉANTE = Mme Catherine JOUIS

VI] - Désignation concernant l'Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUi, arrêté par le Conseil Communautaire, comportant un volet Habitat et un volet Déplacement, arrêté en Conseil Communautaire :

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6, R.153-3 et R. 153-5 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal comportant un volet Habitat et un volet Déplacement sur le territoire de la Communauté de communes Caux Austreberthe et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable avec la population ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en Conseil communautaire le 18 décembre 2023 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui est intervenu dans le Conseil municipal ;

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-HD, annexé à la présente délibération, et qui a été tiré en Conseil communautaire le 22 juin 2026 ;

Vu le projet de PLUi-HD arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant que, par une délibération en date du 17 décembre 2020, la Communauté de communes Caux Austreberthe a prescrit l'élaboration d'un PLUi-HD sur son territoire et a, dans cette perspective, précisé les objectifs poursuivis par l'élaboration et défini les modalités de la concertation préalable ;

Considérant que la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 a prévu que la concertation avec la population devait revêtir, *a minima*, la forme suivante :

- Mise en ligne des informations et documents de synthèse sur le site internet de la Communauté de communes Caux Austreberthe,
- Publications dans le bulletin communautaire,
- Organisation d'une réunion publique,
- Mise à disposition d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure dans les bureaux administratifs de la Communauté de communes et dans chaque commune membre aux jours et aux heures habituel d'ouverture au public,
- Formulaire de contact en ligne sur la page dédiée au PLUi-HD du site internet de la Communauté de communes,
- Réception des observations par courrier envoyées à M. le Président de la Communauté de communes,
- Réception des observations par courrier électronique envoyées à urbanisme@caux-austreberthe.fr.

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de concertation prévues ont bien été mises en œuvre et ont donc été respectées, ce qui a permis à tous les citoyens et habitants de s'informer et, le cas échéant, de donner leurs avis et observations sur le PLUi-HD en cours d'élaboration,

Considérant que le projet de PLUi-HD comprend notamment les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation incluant notamment le diagnostic de la situation actuelle et une vision prospective de l'ensemble du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation des incidences du projet de PLUi-HD sur l'environnement et les choix retenus par les élus du territoire de la Communauté de communes Caux Austreberthe,
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Un règlement graphique (zonage) qui délimite notamment les différentes zones : urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N),
- Un règlement écrit,
- Des annexes,

Considérant que, lors de sa séance du 22 juin 2026, le Conseil communautaire a simultanément tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi-HD, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant le dossier de PLUi-HD, arrêté par le Conseil communautaire en date du 22 juin 2026, qui a été transmis à la commune afin que celle-ci émette un avis sur son contenu,

Considérant que conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, après avoir pris connaissance et analysé le projet de PLUi-HD arrêté en Conseil communautaire, et au regard des discussions en séance, le Conseil municipal a la possibilité d'émettre un avis, et notamment d'émettre d'éventuelles contributions ou remarques sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du PLUi-HD qui la concernent directement,

Considérant qu'il est de l'intérêt pour la commune de GOUPILLIÈRES que la Communauté de communes Caux Austreberthe dont elle est membre puisse poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi-HD afin qu'elle dispose d'un nouveau document d'urbanisme opposable dans les meilleurs délais ;

Considérant que le Conseil municipal émet à présent un avis favorable sur le projet de PLUi-HD, arrêté en Conseil communautaire le 22 Juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix décide :

- d'émettre un avis favorable sous réserve de prendre en compte l'ensemble des remarques de la commune détaillées précédemment, sur le projet de PLUi-HD arrêté en Conseil de communautaire le 22 juin 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet pour le contrôle de légalité ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins un mois.

VII] - Délibération pour une décision modificative au BP 2026 :

- Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer une décision modificative au budget d'investissement 2026.

Il propose la décision modificative suivante :

- **2188 : Autres immobilisation corporelle : - 1000 €**
- **2031 : Frais d'étude : + 1000 €**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix acceptent

VIII] - Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les contributions communales concernant les quatre taxes ont évolué au BP2026, par rapport aux prévisions.
-

- Monsieur Éric BÉNARD demande des informations au Maire concernant le bassin de rétention, suite à la réunion qu'il a eu avec le syndicat des Bassins Versants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.